Ville de Montbéliard

Arrêté du Maire

N° 2026-1346/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de la VILLE DE MONTBELIARD, en date du vendredi 16 octobre 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement de la commémoration de la mort du Général de Gaulle rue des Tours, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Commémoration de la mort du Général De Gaulle

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules des participants à la commémoration, sera interdit sur le parking rue des Tours, sur la moitié côté rue de Belfort **le lundi 09 novembre 2026 de 17h00 à 19h30.**

Article 2 :

La circulation de tout véhicule sera interdite **le lundi 09 novembre 2026 de 17h45 à la fin de l'arrivée du cortège au square du Souvenir :**

- Rue de Belfort, dans sa partie comprise entre l'avenue Wilson et le parking de la rue des Tours,
- Rue des Tours

En conséquence :

- Les véhicules en provenance de l'avenue du Président Wilson ou de la rue Henri Mouhot seront déviés par l'avenue d'Helvétie à l'intersection avec la rue de Belfort pendant la durée de la cérémonie au square du Souvenir.
- Les véhicules en provenance de la nouvelle voie sise entre la rue du Château et la rue Henri Mouhot seront déviés en direction de la rue Henri Mouhot pendant la durée de la cérémonie au square du Souvenir.

Article 3 :

Toutes les signalisations nécessaires seront mises en place par les Services Municipaux (C.T.M.).

Hôtel de Ville
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex
tél 03 81 99 22 00
fax 03 81 99 22 64
www.montbeliard.com

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 4 Novembre 2026 Le Maire

Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué

VILLE DE MONTBÉLIARD DOUBS

Gilles Maillard

Affiché le : 04/11/2026

Notifié le :

Le Maire,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.